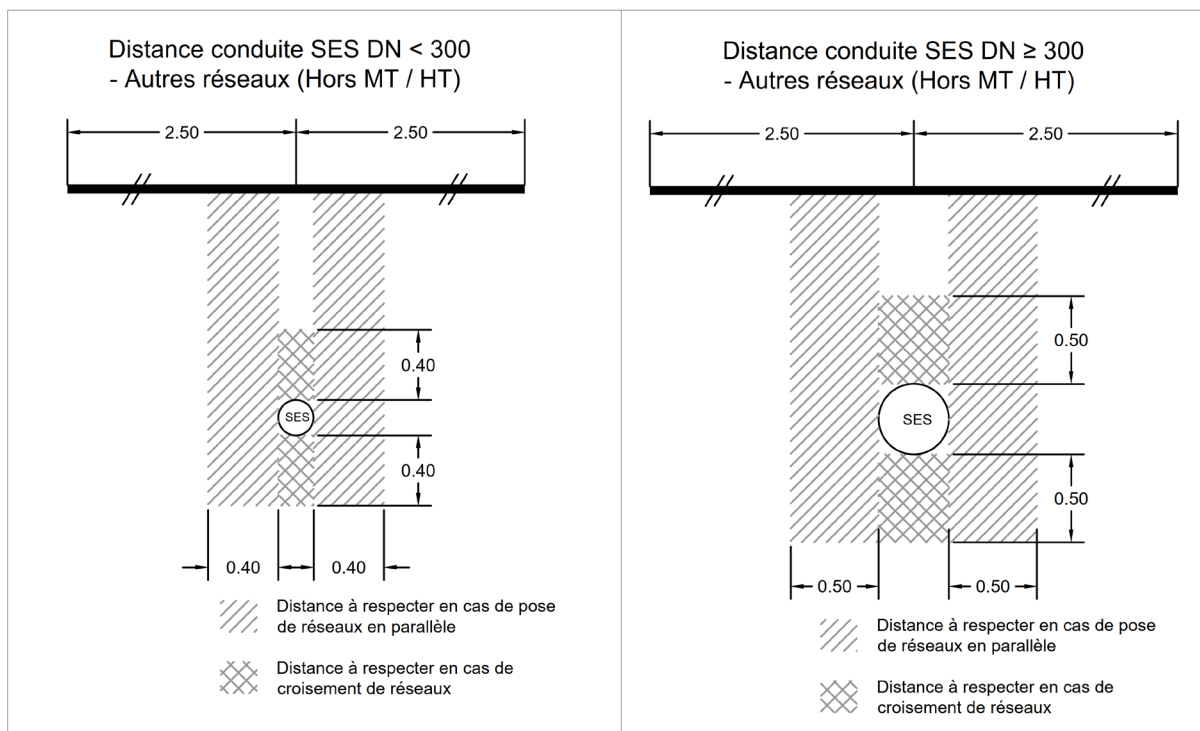


***Travaux à proximité de conduites SES - Prescriptions
A l'attention du maître d'ouvrage***

Maître d'ouvrage :	Nom :
	GSM :
Responsable du chantier :	Nom :
	GSM :
Adresse :	
Localité :	

Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter les conditions suivantes :

- a) Respect d'une bande de servitude de 2,50m de part et d'autre de la conduite.
- b) Interdiction d'établir des constructions dans la bande de servitude.
- c) Interdiction de planter des arbres ou arbustes ; le tracé de la conduite d'eau doit rester libre accès.
- d) Interdiction de dépôts provisoires sur la conduite d'eau.
- e) Distance de sécurité minimale à respecter lors du croisement et de la pose de nouveaux réseaux en parallèle de la conduite SES (hors réseau MT / HT) :
 - DN 50 – 250 - > 40 cm ;
 - DN 300 – 1000 - > 50 cm ;
- f) Distance de sécurité minimale à respecter lors du croisement et de la pose de nouveaux réseaux MT / HT en parallèle à la conduite SES : Se renseigner auprès du SES Koerich au numéro téléphone **39 91 96 - 1 service réseau de distribution**. Pour l'approbation, il est impératif d'inclure le SES Koerich dans la planification et l'exécution avant le début des travaux de construction.
- g) Interdiction de tout forage ou fonçage sur ou sous la conduite sans étude détaillée et approuvée par le SES Koerich.
- h) Avant le dégagement total ou partiel de la conduite d'eau, l'entreprise s'engage à contacter le SES Koerich pour un contrôle visuel de la conduite (état de l'isolation) au numéro téléphone **39 91 96 – 1 service réseau de distribution**.
- i) Maintien de la couverture existante (originale).



Fait à	le
Le maître d'ouvrage	
Nom	
Signature	